

ARRETE N° 201/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame LEVILLAIN Erika Présidente du comité des fêtes Livarot.

CONSIDERANT QUE LE COMITE DES FETES SOUHAITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT A L'OCCASION DU TELETHON.

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LEVILLAIN Erika, Présidente du Comité des fêtes de Livarot est autorisée à installer deux tentes devant la mairie Place Georges Bisson à Livarot le **Samedi 30 Novembre 2024 de 13h00 à 18h00** pour vendre des crêpes au profit du téléthon.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE
Le 26 Novembre 2024.
Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

